



Nouméa, le 17 juillet 2017

**L'inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements**

Le vice-recteur

VR/J-C R-F/HK
n° 3211/17/.....

Affaire suivie par :

Téléphone
(687) 26 62 62

Fax
(687) 27 30 48

Mél.

ce.vicerecteur@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4

98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

A

L'ensemble des personnels des EPENC

**S/c de madame, monsieur le directeur
de l'établissement**

Madame, monsieur,

Conformément aux engagements pris lors de la concertation entre l'intersyndicale des enseignants et le vice-rectorat le jeudi 6 juillet, il a été convenu en cas d'agression d'un personnel des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, personnel quel qu'il soit, de renforcer les mesures juridico-administratives visant à mieux protéger et accompagner les fonctionnaires.

Ainsi ai-je l'honneur de vous confirmer que depuis le lundi 10 juillet sont mises en place /ou renforcées :

- La protection juridique de l'employeur qui permet à tout personnel demandeur d'être protégé juridiquement dans l'exercice de ses fonctions ;
- L'accompagnement systématique du vice-rectorat dans le dépôt de plainte de la personne « agressée » ;
L'administration du vice-rectorat, outre les conseils prodigués par madame Françoise Bonnet de Larbogne, conseillère juridique (tél. : 26 62 81 – mél : francoise.bonnet-de-larbogne@ac-noumea.nc) se portera partie civile.
- La mise en place d'une écoute psychologique organisée autour du médecin conseil, Mme Catherine LEHMANN (tél. : 26 62 54 – mél : catherine.lehmann@ac-noumea.nc).
Cette écoute peut contribuer à verbaliser l'évènement, aider à le dépasser et parfois être prolongée par des soins thérapeutiques appropriées.
- L'examen, au cas par cas, de mutation dans l'intérêt du service et de la personne, lorsque les circonstances et la gravité de l'agression nécessitent un éloignement du cadre de travail pour des raisons de bien être professionnel.

Ces 4 mesures doivent être de nature à rassurer tous les personnels dans ces moments douloureux et témoigner du soutien indéfectible de leur administration de tutelle.

Je vous prie de croire, madame, monsieur en ma parfaite considération.

L'inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT